

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LA SITUATION DES AFFAIRES

Chez tous les négociants en gros que nous avons visités cette semaine, dans quelque branche de commerce que ce soit, il nous a été déclaré que les affaires sont excellentes et que les paiements se font avec régularité. Les seuls endroits où les collections laissent quelque peu à désirer sont les localités où les chemins sont affreusement mauvais et qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible d'atteindre.

De ce que les Etats-Unis passent actuellement par une crise, il ne s'ensuit pas que le Canada doive nécessairement, comme certains semblent le croire, craindre un arrêt dans son développement économique.

Si nous regardons bien la situation en face nous voyons tout d'abord que la rareté de l'argent n'est réelle que pour les spéculateurs. Le commerce régulier obtient des banques tout l'argent dont il a besoin dans le cours ordinaire des affaires et quand, la semaine prochaine, nous aurons à analyser le rapport des banques incorporées arrêté à fin octobre, nous aurons à constater une augmentation de la circulation et des prêts courants. Les banques ont d'ailleurs déclaré, tout au moins pour une bonne partie d'entre elles, qu'elles avaient tous les fonds voulus pour mettre en mouvement la récolte des grains de l'Ouest.

La raison de la gêne dans l'Ouest est le retard apporté à la moisson, le grain ayant mûri très tard cette année. De plus, les battages ont dû être différés par suite de mauvais temps. Mais, depuis que le battage s'est effectué, l'avoine d'abord, le blé ensuite ont commencé à venir en abondance sur les marchés et déjà la situation s'est sensiblement améliorée.

Dans les provinces de l'Est, il n'y a aucune gêne apparente, tous les produits vendent bien et à des prix très élevés; et si, les paiements se font-ils avec toute la célérité voulue. Les commerçants en général ne se plaignent nullement des affaires et continuent à s'approvisionner

comme ils le font en temps normal. Ils ne redoutent donc aucun ralentissement dans les affaires.

Il ne fait aucun doute que si les marchands de la campagne savaient les cultivateurs gênés, ils réduiraient leurs achats d'approvisionnement pour l'hiver. Or, il n'en est rien; la demande pour toutes marchandises est, au contraire, excellente.

Dans les grands centres, dans les villes manufacturières, il n'est pas question de chômage; d'autant moins que dans presque toutes les branches de l'industrie, les manufacturiers sont en retard dans leurs livraisons et les commerçants, en général, se plaignent de ce que leurs ordres ne soient pas exécutés plus promptement. Il n'y a donc pas de surproduction, mais plutôt insuffisance de production pour les besoins de la consommation. On peut raisonnablement en déduire que les ouvriers des diverses industries ont du travail assuré pour longtemps.

Nous ne sommes donc nullement dans la situation de nos voisins des Etats-Unis où d'ailleurs la politique, à l'approche des élections, joue un rôle important.

Pour nous, nous avons toutes raisons d'avoir confiance dans la continuation de la prospérité dont nous jouissons depuis un certain nombre d'années. Nous pouvons avoir des années plus ou moins prospères, des récoltes plus ou moins abondantes, mais nous n'avons pas à redouter, grâce à la solidité de nos institutions financières et à leurs méthodes d'affaires, des paniques comme celles qui ont précipité une crise chez nos voisins.

Travaillons donc avec courage, persévérance et confiance, nous le pouvons, nous le devons.

QUESTION DE PRIX ET DE PROFITS

Le commerçant a pour unique but, en tant que commerçant de faire fructifier le capital qu'il apporte dans son entreprise; en d'autres termes de vendre avec profit les marchandises qu'il achète.

De là, il résulte que, sur toute marchandise qu'il vend, le commerçant doit trouver un avantage, un profit.

Dans la pratique, il est loin d'en être toujours ainsi et il est à noter que les articles généralement vendus sans profit, quand ce n'est pas avec perte, sont des articles de grande consommation et souvent même de première nécessité.

Dans le commerce de gros, on a tenté avec succès de réagir contre de telles méthodes commerciales aussi illogiques que ruineuses. C'est au moyen de groupements, d'associations que les commerçants de gros sont parvenus à cesser de se faire une concurrence absolument illégitime et à s'entendre pour fixer un minimum de profits sur les ventes de certaines marchandises qu'avant toute entente chacun vendait à perte.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que ces ententes donnaient actuellement lieu à des poursuites, en vertu de l'article 520 du Code Criminel. Cet article du Code devra être nécessairement modifié et nous croyons qu'il le sera avant que les tribunaux aient à se prononcer sur les causes actuellement pendantes devant eux, relativement à ces ententes entre commerçants.

Les marchands-détailliers ont aussi à souffrir de la vente à perte de certaines marchandises et, comme les commerçants en gros, ils auraient tout à gagner à s'entendre entre eux, pour fixer un minimum de profits à prélever sur les marchandises actuellement sacrifiées. Mais l'article 520 du Code de Commerce est là qui les arrête momentanément, nous le croyons, mais qui les arrête néanmoins. Nous conseillerions très volontiers aux diverses associations de marchands de détail de faire, pour obtenir un amendement nécessaire à l'article précité, ce qu'ils ont fait à propos des timbres de commerce. En montrant un front uni dans une occasion comme dans l'autre, ils auront sûrement le même succès.

Nous cautions, il y a quelque temps, avec un commerçant que nous avons tout lieu de croire bien renseigné sur la ques-